Séance du vendredi 26 septembre 2025

Membres en exercice : 10 **Présents :** 9 **Votants :** 9	Date de la convocation : 22/09/2025 *Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Alain MIQUEL,* **Présents :** Alain MIQUEL, Antoine FERNANDEZ, Stéphanie BARATA, Pascal MAURY, Régine BERNADAC DESCOMBES, Martine CASTERA, Daniel LARDEAU, Marina DA COSTA, Alain GONDAL. **Excusés :** Jean-Pierre DOUMENS **Secrétaire de Séance** : Stéphanie BARATA

Ordre du jour *:*

- ✓ Délibération pour les collectivités concernant l'approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,
- ✓ Délibération pour avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA),
- ✓ Délibération pour contrat de type de bail à ferme entre la commune et la Société Nord Attitude,
- ✓ Délibération pour contrat de type de bail à ferme entre la commune de Verdun et la Société Via Canis,
- ✓ Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres que M. MAURY Pascal arrivera avec du retard.

La séance est ouverte à 18h33.

DE_015_2025 – Délibération pour la collectivité concernant l'approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :

Après présentation du Maire et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ➢ ***d'approuver*** sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du PNR des Pyrénées Ariégeoises comprenant le rapport, le plan de parc et les annexes réglementaires (liste des communes, emblème, statuts du syndicat mixte, programme prévisionnel d'actions et son financement, rapport d'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale)
- ➢ ***d'acter*** l'adhésion de la commune de Verdun au Syndicat mixte du PNR, en application de ses statuts.

Vote : adopté à l'unanimité.

DE_016_2025 – Délibération pour avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement :

Le Maire expose la nécessité de la modification complexe des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA), votée en Assemblée générale le 20 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➢ ***d'approuver*** les nouveaux statuts du SMDEA et de donner un avis favorable à leur mise en place.

Toutefois, à la demande du Premier adjoint, il est acté qu'un nouveau vote interviendra après lecture complète du projet de statuts.

Vote : adopté à l'unanimité.

DE_017_2025 et DE_018_2025 – Délibérations pour contrat de type de bail à ferme entre la commune et la Société NORD ATTITUDE et VIA CANIS :

Le Maire rappelle qu'une autorisation gratuite avait été donnée aux sociétés Nord Attitude (M. Coustenoble) et Via Canis (M. Nunes) pour utiliser la parcelle A 0885 sur le Plateau de Beille, pour leurs activités de mushers.

Afin de régulariser la situation, le Conseil municipal décide la conclusion de baux à ferme de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 300 € chacun.

- Surface attribuée à Nord Attitude : 4 900 m²
- Surface attribuée à Via Canis : 670 m²

Conditions :

- entretien des pistes par les preneurs après intervention de la commune pour réfection des saignées,
- plantation d'une haie de protection des chenils,
- recours à un géomètre pour délimitation précise des parcelles.

Vote : adopté à l'unanimité.

DE_019_2025 – Demande de Mme Isabelle CORBIÈRES (Société ANGAKA) – Utilisation de la cabane de Piparlan :

Le Maire lit le courrier de Mme Corbières sollicitant la location de la cabane pour la saison hivernale afin d'y organiser des séjours bivouac. Ne prenant pas part au vote, il laisse le Conseil délibérer.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la location de la cabane à Angaka 3 jours par semaine ;
- de mettre en place un planning de partage avec les habitants ;
- d'affecter le loyer à l'entretien de la cabane.

Vote : adopté à l'unanimité.

Questions diverses

PLUIh – Communauté de Communes de la Haute-Ariège

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, le 18 septembre 2025, il a participé à une visioconférence en présence de :

- M. NAUDY A., Président de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA),
- M. BLOQUÉ G., Directeur général des services,
- Mme BAILLACHE A., chargée de mission.

Cette réunion faisait suite à la requête déposée par la commune dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUIh), laquelle s'est déroulée du 4 août au 8 septembre 2025 inclus.

Au cours de cette visioconférence, l'ensemble des points soulevés ont été examinés. Il a été indiqué que toutes les réponses figuraient dans le document du PLUIh.

Monsieur le Maire rapporte également que le Président de la CCHA a précisé que tout membre prenant part à la délibération pourrait être considéré comme en situation de prise illégale d'intérêt.

Par ailleurs, la Directrice de la DDT a rappelé que, dans l'hypothèse où le PLUIh serait refusé, la loi s'appliquerait de manière uniforme mais plus strictement.

Concernant la zone de Beille, le Président de la CCHA a apporté un démenti aux rumeurs faisant état de projets de logements saisonniers, cinéma, etc. Seule est envisagée la construction d'un bâtiment à vocation de loisirs (vélo, ski…), dont la surface ne pourrait excéder 350 m².

Des interrogations demeurent quant au changement éventuel d'appellation de certaines zones. Il est précisé que :

- dans les zones à risques (zones rouges du PPRN), les parcelles sont inconstructibles par nature, seuls certains aménagements limités (abris de jardin, garages) pouvant y être autorisés (exemple : quartier du Ressec),

- s'agissant des chemins, l'appellation retenue dans le PLUIh implique le maintien de l'existant, mais permet également à la CCHA d'en envisager d'autres usages.

Lors de la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) du 25 septembre 2025, un point a été fait sur l'enquête publique. Un mémoire regroupant l'ensemble des requêtes sera rédigé et présenté lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il est toutefois noté que la requête de la commune de Verdun n'a pas été retenue. En conséquence, le Conseil municipal propose d'adresser un courrier au Président de la CCHA pour demander la prise en compte de cette requête, avec copie à la Préfecture.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Le courrier sera envoyé par courrier électronique avant la réunion du Conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il est enfin rappelé que l'avis du commissaire enquêteur demeure consultatif et que la décision finale relève de la CCHA, validée par les services de la Préfecture.

Goudronnage

Le Maire informe que des travaux de rebouchage des trous ont été réalisés à l'enrobé à froid sur la route de la station d'épuration et le chemin de la Bexanette.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.